

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-38

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**SERVICE D'ASSISTANCE AUX TRAITEMENTS DES EFFLUENTS
ET AU SUIVI DES EAUX**

**CONVENTION
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU
FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN**

Le Centre Hospitalier de Montauban a une station d'épuration pour traiter les eaux usées du centre neuropsychiatrique et de la blanchisserie de Capou. Dans ce cadre, il a signé une convention avec le SATESE pour une assistance technique depuis 2005 qu'il désire reconduire.

Il est donc proposé une convention de partenariat entre le Conseil Général de Tarn et Garonne (SATESE), et le Centre Hospitalier de Montauban couvrant la période 2011-2013.

Le coût de la prestation pour l'année 2011 est de 1 233,45 €. La convention est conclue pour une durée de trois ans, avec une actualisation annuelle du coût de 2 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de partenariat entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le centre hospitalier de Montauban pour la mise en œuvre d'une assistance technique au fonctionnement de la station d'épuration du centre hospitalier aux conditions suivantes :
 - Coût de la prestation pour 2011 : 1 233,45 €
 - Durée : trois ans avec une actualisation annuelle de 2%
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,